

PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée afin d'intégrer les dispositions de la loi ELAN sur les communes littorales.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRAe et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont mis à la disposition du public depuis le 16/08/2021.

Considérant que, dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé, la page numéro 2 de l'avis de la Préfecture du Finistère en date du 30 juillet 2021 n'a pas été jointe au dossier mis à disposition du public,

Considérant que cette erreur a été réparée et que le dossier mis à la disposition du public a été complété le 09 septembre 2021,

Considérant que la bonne information du public nécessite de prolonger la période de mise à disposition du public,

Ainsi, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRAe et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont mis à la disposition du public du 16/08/2021 au 11/10/2021 (nouvelle date).

Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

En version papier :

- Au siège de Quimperlé Communauté :

Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- En mairie de Clohars-Carnoët :

Lundi : 8h30-12h30

du mardi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Samedi matin : 9h à 12h

- En mairie de Moëlan-sur-Mer :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

samedi matin de 8h30 à 12h30

- En mairie de Riec-sur-Bélon :

Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h00

Le samedi : de 10h00 à 11h30

En version numérique sur les sites internet de :

- Quimperlé Communauté <https://www.quimperle-communaute.bzh/>

- Clohars-Carnoët : <https://www.clohars-carnoet.fr/>

- Moëlan-sur-Mer : <http://www.moelan-sur-mer.fr/>

- Riec-sur-Bélon : <https://www.riecsurbelon.bzh/>

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition au siège de Quimperlé Communauté et dans les mairies de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon.

- par courrier adressé au siège de Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé »,

- par mail (scot@quimperle-co.bzh) avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé »